

La gestion écologique des cimetières

Vers le zéro-phyto et la végétalisation du cimetière

Guide pratique à destination des communes



*Société MSV Ingénierie
24 rue de l'Adjudant Chef Henr. Lavigne
68280 SUNDHOFFEN
Tel 0667133943 --- marc.svec@msv-ingenierie.fr
Intégration de solutions pour les Mairies de France*

1- Présentation du guide

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte, laquelle a prévu la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'usage des pesticides chimiques par les collectivités territoriales est, à compter de cette date, interdit sur une grande partie des espaces ouverts au public. Parcs, promenades, forêts et parterres de fleurs bordant la voirie communale ne peuvent désormais plus être traités avec des produits phytosanitaires, mis à part ceux utilisables en agriculture biologique et les produits de bio-contrôle.

Ces mesures ont pour objectif de protéger la santé de la population. On pense naturellement aux agents en charge de l'entretien des espaces verts et voiries, en contact direct avec les pesticides pouvant provoquer des intoxications ; mais l'ensemble des citoyens est également exposé, et particulièrement les enfants, plus sensibles à la toxicité des produits, lesquels s'évaporent dans l'air et pénètrent la nappe phréatique, se répandant ainsi dans notre eau et notre alimentation.

Nombre de communes se mobilisent déjà depuis plusieurs années pour réduire l'usage des pesticides sur leurs espaces. 4200 communes se sont ainsi déjà engagées dans des cartes locales à objectif « zéro pesticides », 317 ont obtenu le label national « Terre saine, communes sans pesticides » en supprimant totalement l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces.

Cette réflexion sur la réduction de l'usage des produits chimiques s'étend progressivement au sein de tout l'espace public, et s'est couplée à d'autres réflexions, comme la végétalisation des espaces publics, et particulièrement des cimetières. Cette problématique sera majoritairement abordée dans ce guide, dans la mesure où l'arrêt de l'utilisation de produits chimiques dans l'espace public va nécessairement entraîner la mise en place de nouvelles pratiques, plus respectueuses de l'environnement, dont l'enherbement des lieux publics.

A travers ce guide, la société MSV Ingénierie, spécialisée dans la gestion funéraire depuis 1998, souhaite vous offrir un véritable mode d'emploi du zéro-phyto et de la végétalisation dans les cimetières, tout en vous proposant une vision possible des « cimetières du futur ». Vous trouverez ainsi des explications juridiques, des suggestions d'aménagement de l'espace funéraire, des propositions d'évolution de votre cimetière, mais également des conseils pratiques pour faire accepter ces nouvelles mesures de végétalisation auprès de vos administrés.

2- Du cimetière minéral à l'espace vert

Un cimetière est un lieu de recueillement individuel, mais également de mémoire collective. Avec la fin des pesticides dans l'espace public, la commune peut décider, soit de tenter de lutter contre les herbes folles de manière mécanique ou avec de l'eau chaude, soit d'enherber les cimetières.

Présent par nature dans chaque commune, la végétalisation du cimetière permet la création d'un nouvel espace vert dans la ville, ce dernier acquérant alors tant une fonction d'agrément que d'utilité écologique (tampon en cas de forte pluie ou de chaleur, notamment).

Ces aspects sont, pour l'heure, minoritaires face à la dimension principale du cimetière, qui est naturellement un espace dédié au souvenir. Cependant, ils permettent de sensibiliser les citoyens aux enjeux de la protection de l'environnement, ainsi qu'à l'évolution des législations à ce sujet. De même, un cimetière mis en valeur devient un élément essentiel du patrimoine de la commune, où l'on a envie de se trouver, et valorise le travail des ouvriers communaux.



*Cimetière de Gleizé – Rhône
photo <http://www.caue69.fr>*

Nous allons ensemble explorer les différentes options de végétalisation s'offrant au gestionnaire d'un cimetière, sans oublier d'omettre les avantages et inconvénients de chacune.

a. Le plan de gestion

Changer le mode de gestion d'un cimetière est un travail compliqué, psychologiquement, mais surtout techniquement et budgétairement. Un plan de gestion pluriannuel permettra à l'administration communale de dégager des objectifs précis et une visibilité financière sur le long terme.

La création d'un groupe de travail

Modifier la gestion d'un cimetière nécessite de recourir à l'avis de différents acteurs. L'idéal est donc de réunir un groupe de travail composé d'un représentant des trois pôles de la commune, c'est à dire un élu, un membre concerné du personnel administratif et un membre du personnel technique. Une implication associative peut être acceptée, mais seulement pour des missions ponctuelles, du type inventaires et recherches de tombes remarquables, par exemple.

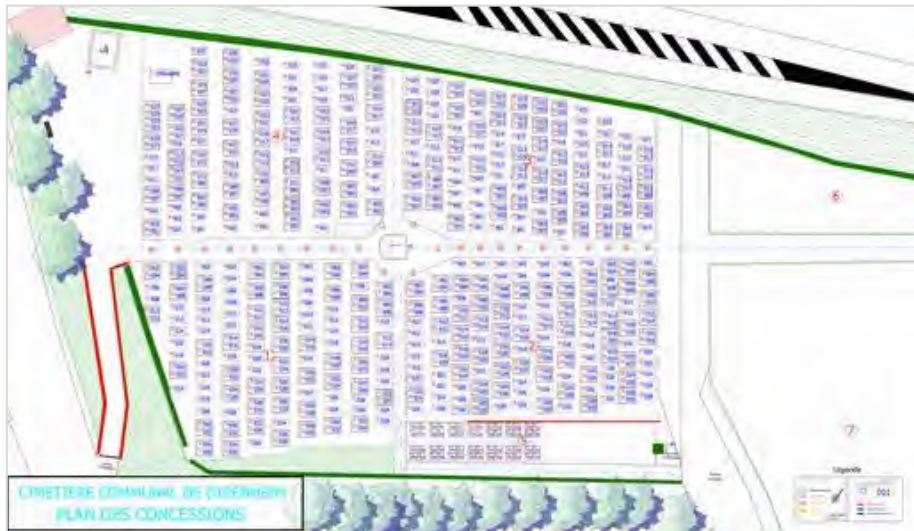
Les questions à se poser

Afin de mettre en place le plan de gestion, il est important de réaliser un diagnostic de l'existant en se posant des questions incontournables :

- Combien de sites gérons-nous ? Quelle distance les sépare ?
- Quelles surfaces avons-nous à traiter ? Comment et avec quels moyens humains ou techniques ?
- Quels sont la nature et l'état des revêtements en place ?
- Quelle est la fréquentation de chaque site ?
- Quel est l'état sanitaire du vivant ?
- Quel est l'état de concession de telle section, du site ?
- Quelles sont les sépultures d'exception à conserver impérativement, comment les valoriser ?
- Quels acteurs participent actuellement à la gestion, qui les coordonne ?
- Quelles parties peuvent être gérées différemment ? Comment ?

Cette liste de question peut être naturellement complétée selon libre appréciation, et permettra de déceler les forces et faiblesses de chaque site.

Le plan de gestion est facilité lorsque la commune est déjà équipée de logiciels cartographiques ou de gestion funéraire, et détient de ce fait déjà beaucoup de réponses aux interrogations suggérées. Dans le cas contraire, un travail administratif doit être réalisé avant de lancer tout projet. Inutile de chercher à végétaliser un cimetière et d'interdire les produits phytosanitaires ou le passage de véhicules à moteur, si la moitié des tombes est en état de dégradation aggravée, ou si aucun règlement de cimetière communal n'existe.



Plan du cimetière de la commune de
Brunstatt-Didenheim

La réappropriation de l'espace

Il est important d'anticiper les besoins futurs lors des travaux d'aménagement du cimetière, et ce tant au vu de la situation annuelle que de l'évolution des législations en vigueur.

Le gestionnaire du cimetière doit, en résumé, réaliser un schéma de structure du cimetière, en s'interrogeant sur la fonction première du site et les contraintes légales, mais également sur les perspectives possibles : culture, paysage, agrément... Il est important d'impliquer régulièrement les différents acteurs et de communiquer sur l'avancée du projet auprès de la population car, autant le retour de la nature en ville est bien perçu, autant l'inverse est vraie concernant les cimetières, l'apparition d'herbes folles étant rapidement qualifiée de négligence d'entretien.

b. Les allées

Les allées sont organisées de manière similaires à notre voirie urbaine, et devraient donc être adaptées à l'usage qui en est fait : accès piétons ou véhicules à des infrastructures publiques ou privées... Le revêtement du sol doit de ce fait être adapté à chaque fonction, selon l'utilisation actuelle du chemin. Cela entraîne cependant des conséquences en termes de coût, d'entretien et d'urbanisme, et doit être assorti de la rédaction d'un règlement communal du cimetière, règlementant ainsi les accès.



Cimetière de la commune d'Osenbach – 68

Aspects techniques

Revêtements possibles

Revêtement	Avantages	Inconvénients
Asphalte Adapté aux sites en pentes	-Grande pérennité -Hiérarchisation de l'espace -Fréquentation par des véhicules légers	-Sol fermé et imperméable (à la végétation également) -Condamne les inhumations par l'avant du caveau -Mauvaise gestion des eaux de ruissellement
Gravier	-Peut être désherbé ou végétalisé par semis	-Désherbage nécessite un investissement en matériel fort
Rouleaux de gazon	Résultat immédiat	Très cher

Dans le cas de la végétalisation du gravier par un mélange de plantes pérennes ou dominant les graminées, le semis est la solution la plus adaptée. A l'inverse, la levée spontanée de graines est déconseillée, car le résultat est trop aléatoire. Il n'est pas nécessaire de relever le gravier, sauf si son épaisseur excède 5 cm : au contraire, il permettra d'isoler le sol. Un mélange fleuri de 30 à 40 grammes au m², offrant des fleurs de 10 à 15 cm de hauteur, peut être ajouté au mélange de graminées afin de créer des prairies fleuries attirantes pour les insectes pollinisateurs. Les tontes peuvent être arrêtées entre mi-juillet et septembre, et doivent être limitées à 8 passages maximum par an entre avril et octobre.



Prarie fleurie - <http://www.nova-flore.com/>

A noter que la végétalisation des allées n'est pas incompatible avec les inhumations par l'avant du caveau. Il conviendra de déposer les déblais sur une bâche, de laisser le substrat se tasser une fois le trou refermé et de ressemer au même endroit. Il est toutefois important d'informer en amont les Pompes funèbres intervenantes.

Un compromis possible est de n'enherber que les tiers extérieurs de la surface, ménageant ainsi un cheminement à sec en toutes saisons. Différentes possibilités :

- Les pas japonais : constitués de pierres plates naturelles ou reconstituées, de plaques d'ardoise, de dalles de granit, de béton moulé prêt à poser, de rondins de bois... Ils sont conseillés aux abords des columbariums lorsque ces derniers sont à proximité d'une aire de dispersion en gazon, afin de ne pas confondre...
- Les dalles en béton alvéolées : déconseillées car chères et peu praticables, y préférer celles en plastique



Pas japonais -
<http://www.rtl.fr/actu/conso/comme-nt-mettre-en-place-des-pas-japonais>



Dalles de béton alvéolées
<https://www.webjardiner.com>

Les bords d'allées

Pour éviter une finition à la débroussailleuse à fil (risque de tacher les pierres) ou au désherbage thermique (risque d'incendier des éléments), il convient de planter des vivaces à développement modéré à feuillage persistant ou marcescent (Manteau de Notre-Dame, Geranium vivace « Biokovo »...)



Manteau de Notre Dame

Les filets d'eau

Les filets d'eau, qu'on ait choisi l'option du désherbage ou de la végétalisation, doivent être rejointoyés de manière à éviter l'enracinement d'un cordon d'adventice dans les joints. Pour cela, il existe un stabilisant spécial, au PH supérieur à 12 (mis en place à Strasbourg, par exemple).

Aspects paysagers

Le revêtement des allées peut souligner leur hiérarchie et le type de monuments qui les borde. L'habillage des pieds de sépulture peut aider à structurer l'espace par le choix des essences selon le site, par exemple...

A la différence des cimetières paroissiaux, concentrés généralement au pied de l'église, les cimetières communaux obéissent à un urbanisme plus rectiligne. Les allées, à angle droit, rejoignent les murs, les chapelles, les calvaires, et sont souvent bordées par les concessions à perpétuité des grandes familles. Ces concessions doivent faire partie de la problématique d'aménagement du cimetière, de par leurs fondations, leur localisation pérenne...

c. Autour des sépultures

Les sépultures ont été parcellisées à une époque où la végétalisation des cimetières ne posait pas de problèmes. Des espaces entre les tombes avaient ainsi été aménagés afin de faciliter l'entretien des tombes et éviter les affaissements consécutifs aux inhumations. Au fil des ans, les concessions se sont multipliées, ont parfois été installées à des emplacements peu pratiques, les monuments ont grandi, même sur des tombes temporaires... Il s'agit aujourd'hui de rétablir des règles communales fortes, tant en matière d'alignement que de relations avec les familles (pas de plantations personnelles en dehors de la concession, par exemple).

Cela passe naturellement par la rédaction d'un règlement du cimetière communal, sous forme d'arrêté permanent du Maire. Ce dernier, au titre de son pouvoir de police, a toute compétence pour émettre ce document. Particularité à connaître : le règlement du cimetière communal n'est pas soumis à approbation du Conseil municipal, et peut même devenir opposable dans le cas où le Maire délèguerait sa compétence au Conseil. Cela n'empêche cependant pas la mise en place de réunions de travail sur cette thématique...

Aujourd'hui, l'objectif est clairement l'entretien du cimetière sur le long terme : quartiers par type de monuments, alignement, suppression des zones inaccessibles, agrandissement d'entre-tombes pour laisser passer une tondeuse...

Aspects légaux

Dans l'entretien du cimetière, chacun sa responsabilité : le personnel communal entretient le terrain communal, soit les allées, les pelouses... mais n'a aucunement le droit d'intervenir sur des terrains finalement locatifs en nettoyant les tombes, arrosant les plantes... Un rappel des responsabilités de chacun pourrait être matérialisé à l'entrée des cimetières.

Le cimetière doit faire l'objet d'un suivi sérieux de la part des communes. Ainsi, les sépultures en fin de concession ou celles en état manifeste d'abandon doivent être régulièrement identifiées par des panneaux, des plaquettes, incitant les concessionnaires à se manifester auprès des services municipaux. Des procédures de reprise des tombes peuvent être engagées par la commune : au bout de 3 ans d'affichage et sans réponse des concessionnaires, les tombes redeviennent alors propriété communale, laquelle peut opter, soit pour un maintien en place de la



Exemple d'une tombe en défaut d'entretien –

photo 2017

Pierre tombale, soit pour un enlèvement total de l'édifice et la mise à l'ossuaire immédiate des restes.

Les procédures de reprise sont l'occasion, pour les communes, de mettre à jour leurs fichiers administratifs, de reprendre des espaces au cimetière et de réamorcer ainsi une organisation du site.

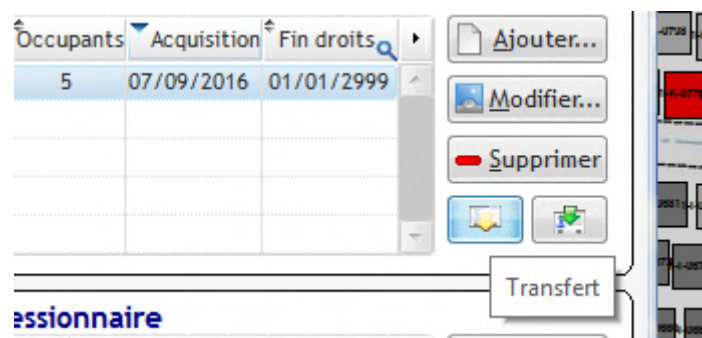
Le règlement communal du cimetière est l'outil le plus adapté pour communiquer les obligations de tout un chacun : taille des pierres tombales, espacement entre-tombe (suivant les prescriptions de l'article R 2223-4 du CGCT), hauteur des arbres, nettoyage, tarifs... Ce document, sous forme d'arrêté de police du Maire, permet de réorganiser le cimetière en le règlementant. Il s'adresse donc tant aux administrés qu'aux entrepreneurs de pompes funèbres.

Une réglementation communale imposant un certain type de marquage des tombes peut également être envisageable, permettant d'homogénéiser, à terme, le cimetière (marquage en pleine terre avec de la pelouse, du gravier, dalle de béton simple au sol (modèle anglo-saxon)).

Aspects techniques

Le type de végétalisation doit dépendre de l'état du bail des sépultures concernées ; aussi, il est logique de commencer ce type de chantier à la fin des procédures de reprise : inutile de lancer des travaux lourds autour de tombes impayées ou en état de dégradation avancées, l'aspect du cimetière étant amené à être modifié très rapidement en cas d'enlèvement/d'affaissements...

Une solution, pour la commune, serait d'araser les terres et d'ôter le marquage des sépultures dont la concession est véritablement éteinte à l'issue de procédures de reprise. Le remembrement de cet espace permettrait de réaliser des semis de gazon et donc de faciliter l'entretien du cimetière, par exemple. Il est cependant important de matérialiser, d'une manière ou d'une autre, les anciennes tombes, afin de pouvoir procéder aux exhumations et le transfert à l'ossuaire des défunts lors de la nouvelle attribution de la concession. Cette matérialisation peut se faire informatiquement, via les logiciels de cartographie des cimetières, et le transfert devient une procédure administrative.



*Un exemple de logiciel de gestion funéraire : Cegid Public
Le transfert s'effectue en un simple clic*

Il est important également de prévoir le revêtement du sol des espaces de circulation : interligne (végétation haute), inter-tombe (végétation basse)... Le mot d'ordre est : Prévoir l'avenir.

Options en matière de végétalisation

Largeur de l'allée	Type de végétalisation	Plantation
100 cm et +	Haie, massif de plantes vivaces	If
50 à 100 cm	Semis et cordon de vivaces autour des sépultures	
25 à 50 cm	Vivaces à petit développement + paillage organique/feutre avec finition en fibre de coco	Géranium, graminées, fougères...
25 cm et -	Tapis de sedum, paillage organique	Campanule des murailles, thym, herbe à chat, waldsteinia ternata
Moins de 10 cm	Aucune	Fermeture au sol avec broyats et adventices ponctuels / coulis de béton

Le choix des plantes dépendra bien entendu de la zone géographique et de l'exposition.

Aspect paysagers

Les sépultures en fin de concession ou en état d'abandon ne présentant pas de danger d'effondrement et disposant d'une vasque au pied ou d'une surface de terre pourraient être jardinées plutôt que désherbées. Elles seraient alors le marqueur de la gestion communale d'une sépulture abandonnée.

d. Les pelouses et prairies fleuries



Les pelouses sont fréquentes dans les cimetières, mais elles sont généralement tondues à ras. En limiter la tonte permettrait l'apparition d'une floraison intéressante de plantes se raréfiant, telles la jasione des montagnes, l'ophrys abeille, le thym faux pouliot...

Jasione des montagnes
<https://www.florealpes.com/>

Aspects techniques

La gestion différenciée des pelouses est possible sans modifier les parcelles ou l'outillage ; le remembrement des surfaces facilitera d'autant la tonte. Il est cependant très important, dans le cas de jardins du souvenir, de coordonner les périodes de tontes et les périodes de dispersion...

Aspects paysagers

Une pelouse confère un sentiment d'espace contrastant avec l'occupation dense des sépultures, et les variations dans sa tonte selon les espaces peuvent également améliorer le paysage.

Type de pelouse	Tonte
Ornement	Peu fréquente ou différenciée
En attente d'inhumation	Régulière si proche de sépultures récentes (faciliter le chemin, rassurer le visiteur) ; espacée si éloignée

Les prairies fleuries peuvent être retenues dans la zone d'extension du cimetière : elles consistent en un pourcentage égal de graminées et de fleurs sauvages, majoritairement vivaces. Fauchées deux fois par an, elles nécessitent un entretien de ce fait très limité. Chaque fauchage doit d'ailleurs être suivi d'un ramassage immédiat du foin et de son exportation, pour faciliter la repousse.

Dans un cimetière aux dimensions restreintes, le fauchage n'est cependant pas conseillé : il risquera d'être perçu comme un défaut d'entretien.

Le fleurissement localisé pourrait être une solution alternative : pelouse agrémentées de plantes à bulbes type crocus ou narcisses, de bulbes à floraison haute type *Camassia leichtlinii*...



*Un exemple de cimetière végétalisé : Cernay (68)
Photo - 2015*

Les nouvelles structures communales

Le cimetière est traditionnellement un lieu clos où sont enterrés les défunts ; aujourd'hui, par l'évolution des pratiques funéraires, de nouvelles structures y deviennent obligatoires. Dans les grosses communes, améliorer la qualité d'accueil de l'incinération peut augmenter l'utilisation de cette pratique funéraire, moins consommatrice d'espace, par exemple.

Aspects légaux

La présence d'un ossuaire est obligatoire dans le cas où la commune délivre des concessions à l'intérieur de ce même cimetière [article L 2223-4 du CGCT - 17 mai 2011]. Si la construction de l'ossuaire est impossible, par manque de terrain, les restes des personnes inhumées peuvent être déplacés vers l'ossuaire d'un autre cimetière appartenant à la commune ou le cas échéant, dans l'ossuaire d'un cimetière appartenant au même groupement de communes, mais cela reste l'exception.

La hausse des incinérations a entraîné l'apparition de cavurnes à côté des columbariums et des aires de dispersion. Outre cet aspect statistique, il faut savoir que les communes de 2 000 habitants et plus ou les EPCI de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation [article L 2223-1 du CGCT]. Le site cinéraire comprend donc obligatoirement [article L 2223-2 du CGCT] :

- Un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, dont la nature est laissée à l'appréciation de la commune ou de l'EPCI (ex. : borne informatique, plaques sur lesquelles sont gravés les noms, registre papier...);
- Un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.



Colombarium de Gerstheim (67) - Photo - 2017

Une commune de moins de 2 000 habitants n'est astreinte à aucune obligation en la matière. En l'absence de texte ou de jurisprudence dans ce sens, si elle dispose d'un

columbarium, elle n'a pas pour autant l'obligation de proposer un site cinéraire au sens de l'article L 2223-2, et donc un jardin du souvenir. Le Conseil municipal a cependant la possibilité de créer un site cinéraire dit « isolé » (c'est-à-dire en dehors du cimetière et non contigu à un crématorium).

Une commune n'a pas la possibilité de limiter l'accès au jardin du souvenir situé dans le cimetière communal aux seules personnes pouvant prétendre à être inhumées dans ce cimetière. Les cendres d'une personne décédée dans une autre commune peuvent donc être dispersées dans le jardin du souvenir [JO Sénat, 31.10.2013, question n° 04524, p. 3170].

Aspects techniques

Les columbariums, plutôt que d'être exposés aux éléments, peuvent être intégrés dans des bâtiments existants, dans les murs d'enceinte... ils deviennent ainsi des éléments structurants du paysage. Les structures d'inhumation en pleine terre peuvent être mise en œuvre de la même manière, mais cela doit être réfléchi très en amont du réaménagement concret du cimetière.

Les aires de dispersion peuvent être réalisées en gazon, mais également en végétaux vivaces, en galets, voir sous forme de mare, comme à Cernay (68). Les ossuaires peuvent être mis en place dans des cuves affectées à cet effet, dans des caveaux réaffectés...



*Un exemple d'aire de dispersion : Cernay (68)
Photo - 2015*

Aux abords de ces structures, des massifs peuvent être mis en place au moyen d'arbustes bas ne demandant pas d'entretien, mis à part un simple paillage ou une protection par plantes couvre-sol.

Aspects paysagers

Au vu de l'accroissement des incinérations, il est important pour les communes de repenser l'aspect des cimetières. La portion des sites dédiés à la dispersion ou l'inhumation est amenée à évoluer au fil des ans, et il faudra que le règlement communal évolue de même (interdiction de sépultures verticales sur les cavurnes, par exemple)



*Un exemple d'espace dédié aux cavurnes : Cernay (68)
Photo - 2015*

e. Les murs

Les murs entourent le cimetière, mais également des espaces consacrés à l'intérieur du site.

Aspects légaux

Le cimetière doit être clôturé pour des raisons liées à la fois à l'hygiène, à la dignité et à la quiétude. La mise en place, l'entretien et la translation de la clôture du cimetière est d'ailleurs une dépense obligatoire de la commune [14° de l'article L. 2321-2 du CGCT]. La clôture doit ainsi mesurer au moins 1,50 mètre de haut et « peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air » [article R. 2223-2 du CGCT].

Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle connaissent un régime législatif et réglementaire particulier concernant la gestion des cimetières, et particulièrement les séparations entre différents confessionnels au sein même du cimetière. L'article 15 du décret du 23 prairial de l'an XII, abrogé en 1881 pour les autres départements, est ainsi toujours en vigueur. Il expose que « dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier ; et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés,

en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte »

Aspects techniques

L'habillage végétal d'un mur doit tenir compte de l'espace disponible et de la nature du sol au pied de celui-ci, afin d'appréhender sa résistance et les capacités d'entretien de la part des agents communaux. C'est un moyen peu onéreux de végétaliser un cimetière sans pour autant occuper une forte emprise au sol.

Type de sol	Aménagement du mur	Préconisations
Sols imperméables de 100 cm et +	Logettes de columbarium	Plusieurs personnes doivent pouvoir se tenir à son pied
Sol perméable de 100 cm et +	Plantation de fruitiers (poiriers, pommiers) Haie : essence au feuillage persistant ou marcescent	Palisser les arbres à l'aide de câbles à fixer au mur ; pailler leur pied. Suivi régulier de la taille Taillée 2x par an
Sol perméable 25 à 100 cm	Engazonnement Plantation de plantes à port libre ou grimpantes	Rejointoyer régulièrement les murs ; assurer accès suffisant au substrat ; anticiper la charge d'entretien du végétal
Sol perméable de moins de 25 cm	Variétés couvre-sols type Sedums	Coulis de béton si l'espace est inférieur à 10 cm

La préservation du patrimoine concerne également la gestion des murs, ces derniers pouvant être mis à mal par les différentes plantes grimpantes (lierre, houblon, vigne vierge): l'usage de la chaux est ainsi préconisé pour les mortiers. Autre possibilité : intégrer les tombes remarquables à la maçonnerie existante, afin que ce patrimoine funéraire soit conservé de manière pérenne.

Aspects paysagers

Végétaliser un mur permet de masquer des matériaux et d'habiller de couleur un site pendant toute l'année. Cela permet également d'atténuer les effets de la chaleur en été et de multiplier l'offre écologique du cimetière pour les abeilles et les insectes (l'entretien doit être adapté en conséquence).

Un mur de pierres sèches, quant à lui, permet d'habiller un parterre à la manière d'une rocaille tout en offrant une niche écologique appréciée de certaines espèces (insectes et lézards).



*Murs végétalisés au cimetière parisien d'Ivry — photo
Antonin Crenn - <http://blogs.paris.fr>*

f. Les haies

Planter une haie est une manière de réaliser une nouvelle clôture tout en offrant un couloir sécurisé à une faune exposée aux prédateurs (rongeurs, grenouilles, insectes, oiseaux...).

Aspects techniques

La fosse de plantation dépend du volume racinaire. De jeunes plans (125 cm) peuvent être plantés dans une tranchée ou dans une petite fosse (30 x 30 cm) si le substrat est bien ameubli. Ils devront être guidés par des piquets et des tendeurs, à raison d'un piquet par section linéaire de 5 m et d'un écartement de 25cm entre les fils.

La haie doit être doublée d'une clôture afin d'empêcher le passage (hommes ou animaux) ; cette dernière peut par exemple supporter la croissance de plantes grimpantes telles que le lierre, et voire dans ce cas remplacer la haie.

La haie peut être entretenue par section, afin de permettre la nidification par exemple : cette gestion différenciée doit cependant faire l'objet d'une bonne communication afin qu'elle ne soit pas assimilée à un défaut d'entretien.

Aspects paysagers

Une haie peut comporter des variations dans sa couleur, sa floraison... le choix doit s'opérer vers des essences feuillues, indigènes et mélangées, quitte à réaliser une haie en double rangée afin de limiter l'effet clairsemé des premières années. L'if ne doit être utilisé qu'en délimitation intérieure, du fait de sa faible utilité pour la biodiversité.

g. Les arbres et arbustes

Les arbres, mis à part les cyprès, sont peu présents dans nos cimetières. Pourtant, ils peuvent apporter ombre et structure, et la population accepte mieux la végétalisation des cimetières à leur contact.

Aspects légaux

La commune a obligation d'entretenir de manière normale les arbres de son cimetière. En cas d'accident consécutifs à une chute de végétaux, elle est en effet déclarée responsable des conséquences dommageables de l'accident. Il est donc fortement conseillé d'inscrire au règlement du cimetière l'interdiction de plantation de nouveaux arbres et limiter à 50 cm de hauteur les arbustes d'ornement.

Un usage relatif au classement national des arbres remarquables existe également. Ces derniers doivent être exceptionnels par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende peuvent se voir décerner un label par l'Association ARBRES (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde) qui effectue un inventaire sur le territoire national. Ce label a distingué environ 400 arbres en 2016.

Les communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui reçoivent ce label s'engagent, par un accord de partenariat, à entretenir, sauvegarder et mettre en valeur l'arbre distingué, considéré comme patrimoine naturel et culturel.



Carte des arbres remarquables de France
<https://www.arbres.org>

S'il existe peu de réglementation générale, les communes peuvent également faire apparaître, dans leur règlement, des dates de taille et d'entretien à suivre.

Aspects techniques

Les grands sujets ont besoin d'une fosse de plantation au moins égale à quatre ou cinq fois le volume racinaire. Le substrat doit être humide et ameubli, et être en contact parfait avec la terre, afin d'éviter le dessèchement des racines. Du matériel de guidance est à prévoir, de même que du paillage pour protéger les pieds. L'élagage devra être mené en taille douce.

Le revêtement des allées et leur fréquentation peut influencer sur la santé des arbres : ruissellement d'eau salée en hiver, tassement du sol... Une surface tampon doit être prévue dès l'origine du projet sous forme d'une « aire refuge » habillée en parterre. Un cuvelage en béton peut être disposé dans la fosse de manière à guider les racines.

Aspects paysagers

Les arbres des cimetières sont souvent des cyprès, de par la pérennité du feuillage. Au fil des années cependant, ils dépérissent, et il convient alors de les remplacer par des arbres indigènes, même feuillus. La perte des feuilles ne doit pas être assimilée à un défaut de nettoyage, mais à un élément naturel. Si les fruitiers sont déconseillés, du fait de leur production au moment de la Toussaint, la plantation reste à libre appréciation de la municipalité.



Sophora du japon au cimetière de Bollwiller (68)
<https://www.francebleu.fr>

h. Gestion des eaux

Les cimetières peuvent connaître des épisodes de ruissellement en cas de fortes pluies, notamment lorsque les dalles de sépultures sont très nombreuses et que le sol des allées est peu perméable.

Aspects techniques

Concernant les eaux de ruissellement, un réseau d'égouttage interne au cimetière peut être connecté au réseau de collecte ordinaire. Lorsque la nappe phréatique est très haute et qu'une zone humide se dégage régulièrement dans une zone sans sépulture, il peut être envisagé le creusement d'une mare, qui servirait à la fois de bassin de rétention et d'espace de dispersion.

Des citernes à eau peuvent aussi être installées sous les gouttières afin de récupérer l'eau de pluie à des fins d'arrosage. Si l'on sait d'avance que leur volume ne sera pas suffisant, leur installation permet de sensibiliser les visiteurs à la démarche menée par la commune.

Il est bon de savoir que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse se mobilise aux côtés des communes volontaires pour réduire leur usage de produits phytosanitaires, en lien avec des associations telles la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles). Les actes de l'Agence de l'eau concernent les études (gestion différenciée, plans de désherbage), les investissements (matériels alternatifs au désherbage chimique, mise en place de lutte biologique...), et les actions de sensibilisation de la population et de formation des agents communaux.

Aspects paysagers

La création d'une mare peut améliorer le cadre général d'un cimetière et l'offre cinéraire, tout en étant une niche biologique intéressante pour batraciens et insectes.

i. Mesures complémentaires

La gestion des déchets

Le tri des déchets est en cohérence avec l'ensemble de la démarche de végétalisation du cimetière, et peut se réaliser facilement à l'aide de conteneurs distincts. Les déchets organiques peuvent être réutilisés comme compost par la commune, les déchets plastiques sont recyclés... Il s'agit cependant de réglementer l'utilisation des conteneurs, afin d'éviter le dépôt sauvage d'ordures.

Gestion du bruit

La limitation du volume sonore peut être intégrée au règlement du cimetière, au vu du lieu de recueillement qu'est le cimetière. Mais la commune peut aussi choisir de modifier ses équipements d'entretien, en investissant par exemple dans un outillage électrique plutôt que thermique.

Accueil de la faune

Cet accueil peut passer par la création d'une mare, de perchoirs à rapace, d'hôtels à insectes, de refuges pour chauve-souris ou hérissons... A Ohain, en Belgique, des ruches ont par exemple été mises en place au cimetière.



*Ruches au cimetière d'Ohain
Photo <https://www.rtl.be/>*

j. Calendrier

Des travaux préparatoires peuvent être réalisés sans contraintes temporelles : dessin d'aménagement, désherbage d'une parcelle, installation des tuteurs... Assortis d'une bonne communication auprès du public, ils sont le reflet d'une bonne gestion communale.

D'autres travaux sont dépendants du calendrier :

- Les semis : à planter aux équinoxes, sauf pour les allées afin d'éviter le piétinement dû au passage engendré par la Toussaint
- Les plantations : en dehors des périodes de gel ; à racine nues : de novembre à mars, pendant la période de repos de la végétation
- L'entretien : en dehors des périodes de gel
- Fauchage de la prairie fleurie : deux fois par an, entre le 15 juin et le 15 juillet et quelques jours avant la Toussaint
- Taille des arbustes à floraison printanière : juste après la floraison
- Taille des arbustes à floraison estivale : entre la fin de la floraison et la fin de l'hiver
- Taille des haies : après le 31 juillet et avant la Toussaint, en dehors des périodes de gel
- Elagage : selon l'arbre

k. Extensions et nouveaux sites

De nombreuses communes sont actuellement face à une problématique d'agrandissement du cimetière : elles doivent s'interroger sur la nécessité réelle de cette action.

Pour rappel [article L 2223-1 du CGCT] : l'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune a obligation d'assurer. Des emplacements sont attribués par le Maire et mis à disposition des familles à titre gratuit, ou par régime facultatif de concessions. Peuvent être inhumées au cimetière communal :

- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune (pas forcément celles qui paient une taxe) ;
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile
- les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- les français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci (il s'agit en fait de la seule attache de ces personnes en France).

La commune doit se demander s'il est opportun d'agrandir un cimetière dont un grand nombre de concessions est arrivé à terme. Il y aurait plutôt intérêt à récupérer ces tombes via une procédure de reprise des concessions, puis à réaffecter les emplacements. Cela permettrait de limiter les surfaces à entretenir et les coûts d'acquisition de terrains, tout en améliorant un cadre de vie et l'offre funéraire.

Si le cimetière est véritablement saturé et qu'une extension est indispensable, un diagnostic peut être mené auprès de la population afin d'évaluer ses besoins et ses attentes, par exemple, et ce afin de prévoir la surface dédiée à chaque type d'inhumation bien en amont.

Ces réflexions passent nécessairement par une bonne connaissance des techniques d'entretien et de leur coût, et par une très bonne organisation des services entre eux, permettant d'aboutir à la création d'un plan pluriannuel.

3- Communiquer

Depuis près d'un demi-siècle, les administrés sont habitués à une certaine image du cimetière, plutôt orientée sur le minéral. Les communes ont, quant à elles, parfois pris en charge certains entretiens étant de la responsabilité des concessionnaires. La communication, lors d'une restructuration d'un cimetière, est absolument indispensable. Les arguments peuvent être nombreux : obligations nationales relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, baisse des dotations de l'État et donc de l'embauche de personnel ouvrier, avantages sanitaires...

a. Informer

Informer les élus et le personnel communal

Cette action est le gage d'une bonne compréhension entre élus et agents (même de services différents), ainsi que d'une homogénéisation du discours face aux administrés. L'élu, pour les citoyens, est le référent par excellence. Il va être interpellé régulièrement au sujet des procédures mises en place au cimetière, va parfois être pris à partie... De même, les agents des espaces verts vont être questionnés durant leur travail sur le terrain. Il est primordial que tout le monde ait compris l'intégralité de la démarche et soit capable de renseigner de la même manière l'administré.

Informer et faire participer le citoyen

Les moyens d'information ne manquent pas : site internet, bulletin municipal, panneaux d'information lumineux, recueil des actes administratifs, règlement du cimetière, accueil physique et téléphonique... Des plaquettes thématiques peuvent également être apposées devant le cimetière, expliquant de manière concise les tenants et aboutissants du zéro-phyto dans le cimetière, et par extension de sa végétalisation. Ce travail de communication est peut-être chronophage au début, mais le gain de temps par la suite est facilement quantifiable : baisse des réclamations à l'accueil, au téléphone, par mail, et donc baisse pour l'élu et l'agent du volume d'explications répétitives à fournir...

L'évolution des travaux au cimetière peut être présentée via des Journées thématiques (Journées Européennes du Patrimoine, Printemps des cimetières en Alsace - organisé en mai 2018 par le service *Pays d'art et d'histoire* de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'Association *Mémoire Mulhousienne*), des visites guidées organisées par la commune ou des associations... Organiser des visites de site avec un guide-conférencier permet en effet de présenter le cimetière sous un nouvel aspect et de le valoriser auprès de la population : selon le thème de la visite, on y découvrira les tombes remarquables, les détails architecturaux, l'Histoire de la commune par les sépultures de ses illustres... Mais on pourra également y acquérir des connaissances sur la faune et la flore locale, le développement durable... Les sociétés d'Histoire locales peuvent être mises à contribution, lorsque la commune ne dispose pas de service culturel ou d'animateur du patrimoine.

Le citoyen peut également être encouragé à participer à l'aménagement du cimetière durant les Journées citoyennes (exemple : le nettoyage des tombes remarquables à Horbourg-Wihr (68) en 2018 par l'association d'Histoire locale).

Des groupes de réflexion sur l'évolution du cimetière peuvent être menés avec des citoyens volontaires ou issus d'associations locales actives sur la commune. Les sociétés d'Histoire peuvent par exemple être mobilisées afin de réaliser un inventaire des sépultures remarquables ; des étudiants en photographie peuvent mettre en valeur le patrimoine ; les écoles communales peuvent être mises à contribution pour réaliser des inventaires de la faune et de la flore, concevoir des panneaux d'interprétation...

Informers la presse locale

L'information doit avoir lieu en amont du chantier, afin d'anticiper les potentielles critiques des administrés. Une veille médiatique permettant de répondre rapidement aux critiques et interrogation peut également être mise en place rapidement, mais nécessite une bonne réactivité de la part des services municipaux. Un référent presse doit donc être nommé parmi les agents communaux, afin qu'une personne sur place au siège de l'administration puisse répondre immédiatement aux interrogations de la presse.

b. Valoriser les bonnes pratiques

Certaines régions de France mettent en valeur les initiatives communales par l'obtention de label. De nombreuses communes se mobilisent déjà depuis plusieurs années pour réduire l'usage des pesticides sur leurs espaces. 4200 communes se sont ainsi déjà engagées dans des cartes locales à objectif « zéro pesticides », 317 ont obtenu le label national « Terre saine, communes sans pesticides » en supprimant totalement l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces.



4- Le financement

a. Le soutien associatif

Des associations, locales ou non, peuvent souhaiter offrir leur aide aux municipalités dans le cadre de l'amélioration de la gestion du cimetière. Le travail peut être tant manuel qu'intellectuel : nettoyage de tombes, recensement des illustres, généalogie des grandes familles... Si cela ne rapporte pas forcément directement d'argent à la commune, leur action permet tout de même aux pouvoirs publics d'en économiser, puisque ces travaux se révèlent tôt ou tard nécessaires.

b. Le cimetière comme source de revenu ?

Le cimetière est une source de financement potentielle pour les communes, via la location de concessions tout d'abord, mais également à l'issue des procédures de reprise. Les concessions n'ayant pas été régularisées à ce moment-là retombent dans le domaine public, et les monuments non récupérés par les familles peuvent être revendus par la commune « en solde » au nouveau concessionnaire souhaitant acquérir la sépulture. Cela évite bien des frais de démantèlement et d'enlèvement, alors à la charge de la commune, et permet au nouveau concessionnaire d'éviter la fabrication et la pose, très coûteuses, de son

nouveau monument. Garder les monuments en place permet également de conserver un certain cachet au cimetière.

Un catalogue tarifaire et une politique tarifaire différenciée pourraient encourager cette pratique, cohérente dans son ensemble avec notre objectif de développement durable et de gestion économe de l'environnement.

Certaines tombes remarquables transformées en monuments pourront être transférées physiquement vers des emplacements particuliers (autour de l'église, par exemple. Les, en cas de refus de rachat par le nouveau concessionnaire, pourront également être démontées par la commune et servir de matière première à la commune.

Ce réemploi des pierres tombales se heurte cependant encore à des blocages psychologiques, et nécessite une très bonne communication entre élus, agents et administrés.

Le Conseil municipal peut également voter les tarifs de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations [article L2223-22 du CGCT]. Ainsi, une taxe pour chaque inhumation ou pour le scellement d'une urne peut être réclamée, et le produit de ces taxes est compris dans les recettes fiscales de la section de fonctionnement de la commune [art. L 2331-3, 9° du CGCT]. Ces taxes s'assimilent à des redevances pour services rendus [CE, 31 mai 1989, *ville de Paris*, n°71794].

Conclusion

Les communes ont la responsabilité d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, et la fin des produits phytosanitaires, couplée à une progression de la végétation en ville, y contribue grandement sur différents points :

D'un point de vue sanitaire : la disparition progressive des produits phytosanitaires de l'espace public permet de limiter l'exposition de la population à des substances potentiellement cancérigènes. L'impact sur la qualité de l'eau (via la pénétration de ces produits dans la nappe phréatique) et sur la biodiversité est très positif ;

D'un point de vue funéraire : le cimetière a été un lieu de sociabilité jusqu'au XXe siècle ; les restructurations actuelles tendent à retrouver cette fonction, tout en s'adaptant aux évolutions des modes d'inhumations (augmentation du nombre d'inhumation d'urnes, notamment) ;

D'un point de vue du cadre de vie : ce guide technique invite les communes à valoriser leur paysage et les relations tissées entre élus, personnel, tissu associatif et population. Il a pour objectif de vous présenter différentes possibilités d'évolution pour votre cimetière, différentes gammes de services qu'il pourrait proposer à la population.

La communication est primordiale dans ce projet, car le cimetière reste un lieu sensible, que tout un chacun s'approprie. Toucher à l'aspect physique du cimetière et des tombes, ne plus tondre les allées... Tout cela peut fortement déplaire à des administrés s'ils ne sont pas informés correctement. La végétalisation des cimetières doit s'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives afin de faire comprendre que la végétalisation des cimetières n'est pas de la négligence, mais du progrès !

5- Bibliographie

Ouvrages

Nicolas SERVAIS, Pascal COLOMB, Ecowal asbl, *Vers une gestion écologique des cimetières en Wallonie*, Collection Espaces verts n°1, SPW Editions, 74p.

Ministère de l'intérieur, *Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriale*, 2017

Code général des Collectivités territoriales

Club commune Nature - compte-rendu de la réunion du 06 novembre 2017, groupes 2 et 3 - Techniques alternatives et communication au cimetière

Sites internet

- <https://www.frapna-zeropesticide.fr/> consulté le 9 mai 2018
- <http://www.fredonfc.com/> consulté le 17 mai 2018
- https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/sites/default/files/10-Guide_zero_pesticides.pdf consulté le 17 mai 2018
- <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/lutte-contre-pollutions-leau> consulté le 22 mai 2018
- <https://www.ecophyto-pro.fr/documents/index/n:306/espace:10> consulté le 22 mai 2018
- <https://www.cc-golfedesainttropez.fr/noscoursdeau/actualites/243-zero-phyto-durable-oui-mais-comment.html> consulté le 23 mai 2018
- http://www.eau-rhin-meuse.fr/zero_pesticide_bassin_rhin-meuse consulté le 23 mai 2018
- <https://www.mieux-vivre-autrement.com/depuis-1er-janvier-interdiction-des-pesticides-dans-les-espaces-publics.html> consulté le 23 mai 2018
- <http://www.cpie-picardie.org> consulté le 23 mai 2018
- <http://www.cc-guebwiller.fr/accueil/vie-pratique/flash-infos/printemps-des-cimetieres/> consulté le 24 mai 2018
- <http://www.caue69.fr/> consulté le 24 mai 2018
- <https://www.rtl.be> consulté le 24 mai 2018
-
- JO Sénat, 23 mai 2013, question n° 560, p. 1586
- JO Sénat, 31.10.2013, question n° 04524, p. 3170

Glossaire

- Aire de dispersion : surface destinée à recevoir les cendres issues de la crémation d'un être humain
- Calvaire : petit monument ouvert représentant un Christ en croix.
- Caveau : ouvrage enterré ou semi-enterré destiné à contenir un ou plusieurs cercueils
- Cavurne : ouvrage enterré ou semi-enterré destiné à contenir une ou plusieurs urnes cinéraires
- Colombarium : ouvrage hors sol divisé en cellules destinées à contenir une ou plusieurs urnes cinéraires
- Ossuaire : monument mémorial fermé situé dans le cimetière où sont rassemblés les ossements ou cendre des défunts après qu'il ait été mis fin à leur sépulture
- Stèle : signe distinctif vertical d'une sépulture
- Sépulture : emplacement où repose la dépouille mortelle
- Urne cinéraire : objet contenant ou étant destiné à contenir des cendres humaines